Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-26-51-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

N° 26/51

Objet: Remplacement de Monsieur BERNIERE, démissionnaire du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 17 juin 2025

Présents:

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON Sylvie GUINEMER a donné pouvoir à Sophie LEBON Romain CARTIER a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE Cécile RODRIGUES a donné pouvoir à Isabelle BOURSIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-26-51-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 20/31 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné les huit représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les délibérations n° 26/39 en date du 28 mars 2022, n°14/57 en date du 13 novembre 2023 et n°29/89 en date du 18 décembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a procédé au remplacement de certains représentants du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'il occupait au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement, en désignant le conseiller municipal suivant dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE, membre élu du Conseil d'administration du CCAS et démissionnaire du Conseil municipal, en désignant le conseiller municipal suivant dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient, à savoir :

Monsieur Laurent COKGUL

EST, en conséquence, élu représentant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Monsieur Laurent COKGUL

RAPPELLE que la composition au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Huit représentants de la commune :

- Mme FERNANDEZ-VELIZ
- Mme MASSON
- Mme OCCHIPINTI
- Mme COHADIER
- Mme CARON
- Mme BLONDEL
- Mme AYDIN
- M. COKGUL

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-26-51-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Huit membres nommés :

- M. FERON
- Mme PITHOIS
- Mme MORIN
- Mme GAUTHIER
- M. TIEVANT
- Mme RUSDIKIAN
- M. KUCUN

- M. RAYER

Nathalie BALIKDJIAN Secrétaire de séance

OF TARMOUND

Pascal DOLL Maire

Publié le : 30/06/2025 Délibération rendue exécutoire le : 30/06/2025 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »